

ARRÊTÉ n° 2025-08A

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-55 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 portant prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 03 septembre 2025 n°E25000188/49 désignant Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives ;
- Le rapport de présentation (notice, évaluation environnementale, ...) ;
- Les pièces du PLU en vigueur et les pièces mises en compatibilité ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint consignait les avis des personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation ;

Vu la notification d'absence d'avis de la MRAe n° 003384/A PP dans le délai imparti le 16 septembre 2025 ;

Vu la réunion d'examen conjoint organisée avec les personnes publiques associées le 26 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement incluant notamment le déplacement de la gendarmerie (actuellement installée en hypercentre) et l'implantation d'un casino sur un site au nord de l'agglomération « Les Hauts-du-Courgeon » actuellement fermé à l'urbanisation (2AU) et dont la destination initiale dans le PLU était majoritairement l'accueil de l'habitat.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du Lion-d'Angers et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, pendant une durée de 30 jours consécutifs : du lundi 10 novembre 2025 à 9h au mardi 09 décembre 2025 à 17h. Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS.

L'enquête publique permettra de recueillir les avis du public sur ce projet et de les porter à la connaissance de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la Commune du Lion-d'Angers.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251021-2025-08A-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau de l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers, *place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Panneau d'affichage situé au niveau de la mairie déléguée d'Andigné, *3 rue de la Croix Ruaud 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau de l'entrée du chemin des Ormes, *route de Segré 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau de l'entrée ouest de l'agglomération, *route de Vern 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau de l'entrée sud de l'agglomération, *route d'Angers 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau de l'entrée est de l'agglomération, *croisement de la route de Château Gontier et de la D770 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau de l'entrée du cœur de ville, *giratoire entre les routes de Vern et d'Angers, la rue du Général Leclerc et l'avenue des Acacias 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau de la centralité commerciale de centre-ville, *croisement de la rue du Marché et de la rue du Général Leclerc 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau du Pôle Santé / France Services, *1 avenue Philéas Fogg 49220 LE LION-D'ANGERS* ;
- Affichage au niveau des espaces de stationnement des équipements scolaires et sportifs, *rue Henri et Robert de Cholet 49220 LE LION-D'ANGERS*.

Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la commune du Lion-d'Angers.

Article 3 : Un dossier d'enquête publique en support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers (*place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS*).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers aux jours et heures habituels d'ouverture entre le lundi 10 novembre 2025 à 9h et le mardi 09 décembre 2025 à 17h.

	Hôtel de Ville du Lion-d'Angers
Lundi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Mardi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Mercredi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Jeudi	9h – 12h30
Vendredi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Samedi	9h – 12h

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune du Lion-d'Angers (<https://www.lelionsdangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/>) et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>).

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique seront communicables à toute personne le souhaitant à sa demande, adressée au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et à ses frais.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpmec1-lda@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet situé à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers (Place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS) ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers, place Charles de Gaulle (accessible aux PMR) :
 - Lundi 10 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mardi 09 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : À la fin de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique ainsi que ses propres questions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou le dossier d'enquête avec son rapport et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes par le Commissaire enquêteur et au Préfet de Maine-et-Loire par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi qu'à la mairie du Lion-d'Angers aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>) et de la commune du Lion-d'Angers (<https://www.lelionsdangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/>).

Article 7 : Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 21 octobre 2025.

Le Président



Étienne Glémot

